AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2011
FR0010313833-FS0945

7 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 décembre 2023, la société Amundi Asset Management[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France (CA)[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 751 876 actions ARKEMA représentant 6 857 467 droits de vote, soit 4,99% du capital et 7,38% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 75 043 514 actions représentant 92 873 901 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.